



MINISTERE DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL (DGT)
Dépôt des accords collectifs
39/43 quai André Citroën
75902 PARIS Cedex 15

DÉCLARATION D'ADHÉSION
de la CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)
à la convention collective nationale du négoce et distribution de combustibles
solides, liquides, gazeux et produits pétroliers du 20 décembre 1985
(IDCC N° 1408)

Suite à la publication de l'arrêté de représentativité de la branche en date du 6 octobre 2021 (JORF n°0248 du 23 octobre 2021, texte n° 26) la CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT) adhère, à compter de ce jour, à la *convention collective nationale du négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers* du 20 décembre 1985 (IDCC N° 1408), à la totalité des clauses de ladite convention, et à l'ensemble de ses annexes et avenants signés jusqu'à ce jour.

La présente déclaration d'adhésion est notifiée simultanément par courrier recommandé AR à chacune des organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires ou adhérentes dans le champ de cette convention collective, ainsi qu'au Ministère du travail (DGT).

Le 09 décembre 2021

Le secrétaire général

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL

22, rue St Vincent-de-Paul • 75010 PARIS

